

RAPPORT
N° 2013/O2/200

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

AEROPORT D'AJACCIO NAPOLEON BONAPARTE
**REAMENAGEMENT ET RENFORCEMENT DE L'AIRE
DE MOUVEMENT**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte - Réaménagement et renforcement de l'aire de mouvement - 1^{ère} tranche - 3^{ème} partie

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le programme de travaux et le plan de financement de la 3^{ème} partie de la 1^{ère} tranche du réaménagement et renforcement de l'aire de mouvement de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, et l'habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de cofinancement et signer et exécuter les marchés de travaux correspondant.

I - RAPPEL

Les différents audits, études et diagnostics menés entre 2001 et 2006 ont démontré la nécessité de renforcer l'aire de mouvement de l'aéroport, et classé les zones à traiter par ordre de priorité.

Une 1^{ère} tranche a ainsi été définie sur les parties les plus dégradées de l'aire de manœuvre et sur une extension du parking avions.

Une autorisation de programme de 8 100 000 € a été affectée à l'opération en 2007 et son montant porté à 9 520 000 € en 2009.

Une 1^{ère} partie comprenant la raquette de retournement a été traitée en 2008 pour un montant de 1 914 540,40 € HT financé à 50 % par l'Etat (PEI), 30 % par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, et 20 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

Une 2^{ème} partie comprenant le parking commercial (postes 1 à 6) et la voie de relation Tango associée a été renforcée en hiver 2010-2011 pour un montant de 3 988 842,95 € également cofinancé à 50 % par l'Etat (PEI) et 30 % par la CCIACS.

La dernière partie devait permettre de porter la capacité d'accueil à 11 postes avions de catégorie C (type A320 ou A321) et 1 poste de catégorie E (gros porteur type B747 ou B777), pour un montant estimé à 15 M€.

L'autorisation de programme a alors été abondée de 12,9 M€ au BS 2012.

Un accord cadre a confié à la société INGEROP la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Une analyse des conditions de fonctionnement de l'aéroport pendant l'été 2013 liées à la capacité de la piste (nombre de mouvements à l'heure et portance), au type et à l'emport des avions, aux horaires d'arrivées et départs, à la capacité d'accueil de l'aérogare, aux prévisions d'évolution, a conduit à:

- ✓ conserver le nombre de postes existants de stationnement avions soit 10 de catégorie C et à renforcer les postes 9 et 10 pour permettre l'accueil d'un catégorie E,
- ✓ différer l'extension du parking au nord entre la voie Golf et le prolongement de la voie Hôtel, et le dévoiement de Golf, prévue pour créer 2 postes avions supplémentaires,

L'expérience acquise pendant et après les travaux effectués sur les postes 1 à 6 ainsi que les études géotechniques menées de 2011 à juillet 2013 ont amené à retenir la solution d'une réalisation des postes 9 et 10 en structure rigide et des postes 7 et 8 en structure souple avec pastilles rigides sous les atterrisseurs.

La réduction de surface construite ou renforcée permet de ramener l'estimation de cette 3^{ème} partie de travaux de 15 000 000 € HT à 11 000 000 € HT, soit 11 935 000 € TTC.

Une mise à jour de l'avant-projet en fonction des dernières investigations géotechniques est nécessaire. L'étude de projet devrait être achevée en janvier 2014 et la consultation lancée en février 2014.

II - OBJET ET FINANCEMENT DE LA 3^{ème} PARTIE DE L'OPERATION

La 3^{ème} partie sera décomposée en 2 phases.

- La première porte sur la réfection en béton hydraulique des postes de stationnement 9 et 10 et des voies Golf et Tango associées, sur la création de congés de raccordements, sur la réfection des postes 7 et 8 en matériaux enrobés bitumineux avec pastilles béton sous les atterrisseurs. Ce choix est dicté par la nécessité d'éviter les tassements et l'orniérage rencontrés dans le cas des chaussées souples sur la trajectoire des trains d'atterrissages des avions, d'autant qu'un poste 11 se superposera aux 9 et 10 pour les avions « gros porteurs » de catégorie E.

Ces travaux sont estimés à 9 000 000 € HT ; le financement est prévu comme suit :

Programme Exceptionnel d'Investissement	50 % soit	4 500 000 €
Chambre de Commerce et d'Industrie 2A	30 % soit	2 700 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	20 % soit	1 800 000 €

- La deuxième phase concernera la réalisation de pastilles béton hydraulique sur les postes 5 et 6 et sur la réfection en enrobés bitumineux de la voie Tango dans sa partie associée aux postes 7 et 8.

Les travaux sont estimés à 2 000 000 € HT ; le financement est prévu comme suit :

Chambre de Commerce et d'Industrie 2A	30 % soit	600 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	70 % soit	1 400 000 €

III - OBJET ET PASSATION DU MARCHÉ TRAVAUX

Principales caractéristiques

1^{ère} phase : Les travaux consisteront en :

- ✓ la démolition partielle de la chaussée existante et décaissement sur l'extension entre l'existant et Golf, permettant de réaliser une assise saine reconstituée ;
- ✓ la mise en œuvre de 20 cm de béton hydraulique maigre en couche de forme et de 30 à 40 cm de béton hydraulique en couche de roulement.
- ✓ la réalisation d'une voie provisoire en béton bitumineux permettant le maintien des mouvements de l'aviation générale et de la postale entre Delta et Golf,
- ✓ l'assainissement de la plateforme

2^{ème} phase : Les travaux consisteront en :

- ✓ la découpe et l'enlèvement des couches de roulement et de base en matériaux bitumineux ;
- ✓ le dressage du fond de forme, l'imprégnation
- ✓ la mise en œuvre de béton hydraulique sous les passages de roues des atterrisseurs sur les postes 3 à 6 ;
- ✓ la mise en œuvre des couches de chaussée sur la voie Tango associée aux postes 7 et 8 ;
- ✓ la signalisation, l'assainissement.

La procédure de consultation est celle de la négociation avec publicité européenne préalable en application de l'article 144-I-1° du Code des Marchés Publics. Cette procédure permet d'ajuster les coûts aux plannings détaillés de travaux et aux contraintes, en fonction de la période d'exécution liée à la date de notification et s'assurer de la bonne compréhension du marché par le titulaire.

Les travaux devront être réalisés hors haute saison aéronautique, les délais de chaque phase seront proposés par les candidats puis négociés.

Suivant les capacités des entreprises et les choix de la technique pour la 2^o phase, ces deux phases pourraient être engagées simultanément.

Les prix seront fermes et actualisables.

Les marchés seront imputés sur l'autorisation de programme n° 131370002 - réaménagement renforcement de l'aire de mouvement 1^{ère} tranche d'un montant de 22 420 000 € affectée sur le chapitre 908, fonction 886, article 2315.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le programme de la 3^{ème} partie de la 1^{ère} tranche du réaménagement et renforcement de l'aire de mouvement de l'aéroport d'Ajaccio,
- **D'APPROUVER** son plan de financement en deux phases tel que précisé ci-avant,

- **DE M'AUTORISER** à solliciter la demande de subvention correspondante au titre du PEI,
- **DE M'AUTORISER** à signer et exécuter les conventions de participation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse du Sud à cette opération,
- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures de passation des marchés puis à signer et exécuter les marchés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
 APPROUVANT L'OPERATION « REAMENAGEMENT ET RENFORCEMENT
 DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT D'AJACCIO NAPOLEON
 BONAPARTE - 1^{ERE} TRANCHE - 3^{IEME} PARTIE »**

SEANCE DU

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 05/135 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 novembre 2005 approuvant la convention de concession d'exploitation de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte entrée en vigueur le 4 janvier 2006 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 12/162 AC du 7 septembre 2012 de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012 et la délibération de programme y afférent,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le programme de l'opération « réaménagement et renforcement de l'aire de mouvement de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte – 1^{ère} tranche - 3^{ème} partie.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement de cette opération estimée à 11 000 000 € HT et se décomposant en :

1^{ère} phase : 9 000 000 € HT :

Programme Exceptionnel d'Investissement	50 % soit	4 500 000 €
Chambre de Commerce et d'Industrie 2A	30 % soit	2 700 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	20 % soit	1 800 000 €

2^{ème} phase : 2 000 000 € HT :

Chambre de Commerce et d'Industrie 2A	30 % soit	600 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	70 % soit	1 400 000 €

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante au titre du PEI.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les conventions de participation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie d' Ajaccio et de Corse-du-Sud à cette opération.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de passation des marchés puis à signer et exécuter les marchés concourant à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI